



Assemblée générale

Distr. générale
16 janvier 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 126 de l'ordre du jour
**Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 66/240 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, pendant la première partie de la reprise de sa soixante-septième session, un rapport contenant des informations détaillées sur les principales questions afférentes à la conception architecturale, au plan d'exécution du projet et aux prévisions de dépenses globales, ainsi que des renseignements sur les efforts qu'il aura faits pour que les travaux de construction du nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux soient réalisés plus rapidement que dans le délai prévu de cinq ans.

Dans le présent rapport, le Secrétaire général apporte les éléments d'information demandés et fait le point sur l'état d'avancement du projet. Depuis la publication du précédent rapport du Secrétaire général (A/66/754), des progrès considérables ont été accomplis. Un site se prêtant à la construction a été trouvé. L'équipe chargée du projet a achevé la conception architecturale et une estimation détaillée du coût du projet a été réalisée. La durée prévue totale d'exécution du projet a été ramenée de cinq ans et trois mois à quatre ans.



I. Introduction

1. Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux a entamé son mandat le 1^{er} juillet 2012 avec l'entrée en fonctions de sa division d'Arusha, conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité. La division d'Arusha, qui est pleinement opérationnelle depuis cette date, continue d'exercer certaines fonctions essentielles héritées du Tribunal pénal international pour le Rwanda. La division de La Haye du Mécanisme exercera à compter du 1^{er} juillet 2013 des fonctions analogues, héritées du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

2. Le mandat du Mécanisme comprend : a) des fonctions permanentes, notamment la protection des témoins, le contrôle de l'exécution des peines, la gestion des archives, la recherche des fugitifs et l'assistance aux parquets nationaux; et b) des fonctions ponctuelles, à savoir principalement la conduite des procès en première instance et en appel, et l'exercice d'autres activités judiciaires relevant de la compétence du Mécanisme, ainsi que des activités préparatoires.

3. Grâce aux mesures stratégiques prises par le Mécanisme, celui-ci a commencé ses activités dans les délais prévus, sans que la transition ne donne lieu à des interruptions de la prestation de services indispensables. Surtout, ces mesures ont aussi permis au Mécanisme d'être une petite institution exerçant efficacement ses fonctions, comme le prévoyait la résolution par laquelle il a été créé.

4. Au cours de ses deux premières années d'activité, le Mécanisme bénéficie des économies d'échelles et autres gains d'efficacité dus à sa coexistence et sa cohabitation avec les tribunaux en voie de démantèlement. Il s'en remet aux deux tribunaux pour ce qui est des services d'appui administratifs, comme la sécurité, les achats, le budget et les finances, les ressources humaines, les services généraux et les télécommunications.

5. La division d'Arusha se trouve actuellement, comme le Tribunal pénal international pour le Rwanda, dans le complexe du Centre international de conférence d'Arusha, en République-Unie de Tanzanie. Si le Centre de conférence était adapté pour appuyer les activités du Tribunal, il ne l'est pas au regard des besoins programmatiques et fonctionnels spécifiques du Mécanisme, dont la taille est bien plus faible. En raison de certaines caractéristiques du bâtiment, il ne permet pas de respecter efficacement les normes minimum reconnues sur le plan international en matière d'archivage, ni de faire face aux risques posés à la sécurité qu'aggrave la réduction progressive de la présence des Nations Unies dans le complexe.

6. Par sa résolution 66/240 A, l'Assemblée générale a ouvert un crédit initial de 3 millions de dollars pour l'ensemble des travaux de construction des nouveaux locaux proposés de la division d'Arusha du Mécanisme. Comme suite à cette résolution, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée un rapport sur le projet (A/66/754) à la reprise de la soixante-sixième session. Dans sa résolution 66/240 B, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, pendant la première partie de la reprise de la soixante-septième session, un rapport contenant des informations détaillées sur les principales questions afférentes à la conception architecturale, au plan d'exécution du projet et aux prévisions de dépenses globales, ainsi que des renseignements sur les efforts qu'il aurait faits pour achever les travaux de

construction du nouveau bâtiment dans un délai plus bref que celui de cinq années qui était prévu.

7. Le présent rapport contient les renseignements demandés. Il contient également des informations sur la possibilité de loger sous le même toit d'autres entités présentes à Arusha qui s'y prêteraient et dresse une comparaison des coûts de construction d'un bâtiment temporaire et d'un bâtiment permanent, comme l'a recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son dernier rapport en date sur la question (A/66/807). Enfin, il fait le point sur les progrès considérables accomplis jusqu'à présent dans l'exécution du projet.

II. Sélection du site

8. La toute première des activités préparatoires qui était prévue pour la phase initiale du projet était la sélection du site des futurs locaux.

9. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a offert de mettre gratuitement un terrain à la disposition de l'Organisation des Nations Unies pour les locaux de la division d'Arusha et de se charger des éventuels aménagements et équipements collectifs qui seraient nécessaires sur le site choisi. Plusieurs sites ont été proposés. Le Mécanisme les a inspectés et évalués avec l'appui du Bureau des services centraux d'appui et du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat ainsi que des services administratifs du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

10. Le site le plus approprié a été trouvé au lieu dit Lakilaki, à proximité immédiate de la ville d'Arusha, à environ 12 kilomètres du centre-ville et 6 kilomètres de l'aéroport. Il se trouve sur un plateau, au sommet d'une colline en pente douce, à environ 1 kilomètre d'une grande route. La parcelle a une superficie d'environ 15 acres (6,07 ha) dont 5 acres environ (2,02 ha) seront affectés au projet de construction. La partie non construite sera un atout, notamment pour des raisons de sécurité. Les services d'utilité publique, comme l'eau et l'électricité, sont disponibles à proximité et l'équipe chargée du projet continuera de travailler en étroite coordination avec l'État hôte pour faire en sorte que l'installation soit desservie dans les délais prévus.

11. Le Département de la sûreté et de la sécurité s'est livré à un examen approfondi du site de Lakilaki et a approuvé son utilisation. Dans le cadre de cet examen, il a constaté la présence de services d'urgence et de routes d'évacuation, et s'est livré à une évaluation concernant des bâtiments achevés ou en construction sur des terrains adjacents. Il a en outre évalué les conséquences de la proximité du petit aéroport d'Arusha, qui se réduisent essentiellement à limiter la hauteur autorisée d'une éventuelle antenne de communication radio. Il a également pris note du risque d'activité volcanique ou tellurique et examiné la situation économique générale et l'état de la sécurité dans la région d'Arusha.

12. Le Secrétaire général est très reconnaissant au Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale de l'État hôte de ses efforts et de son assistance durant la phase de sélection du site, et d'avoir communiqué à l'Organisation des Nations Unies des documents concernant celui-ci. L'achèvement de l'examen et les formalités d'acceptation officielle par l'Organisation du site proposé sont en cours.

III. Conception architecturale

Aperçu général

13. Après avoir localisé le site, l'équipe chargée du projet a entrepris la conception architecturale de l'installation, compte tenu des conditions particulières du site et des objectifs programmatiques d'ensemble du Mécanisme, notamment les critères relatifs aux effectifs et aux opérations, qui ont été présentés dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/66/754).

14. En réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale d'accélérer l'achèvement du projet, le Secrétariat a entrepris à titre exceptionnel la tâche supplémentaire de mettre au point par ses propres moyens la conception architecturale, ce qui n'a pas donné lieu à des coûts additionnels pour l'Organisation et a permis de faire des économies au regard du coût total du projet. Cela a été possible grâce à l'aide du Bureau des services centraux d'appui, à la contribution technique apportée par le Mécanisme et au fait que les spécifications du projet n'étaient ni trop étendues ni trop complexes.

Confirmation des critères programmatiques

15. La conception a été mise au point conformément aux critères programmatiques d'ensemble du complexe, qui restent inchangés par rapport à ceux qui sont exposés dans le rapport du Secrétaire général (A/66/754). La surface totale estimée des locaux, égale à 5 036 mètres carrés, est elle aussi conforme aux spécifications exposées dans ce rapport. Les spécifications concernant la taille des bâtiments (en mètres carrés) se résument comme suit :

Bâtiment des archives	2 632
Bâtiment des bureaux	1 784
Bâtiment du prétoire	620
Total	5 036

16. Les spécifications programmatiques exposées dans le précédent rapport comprenaient aussi des spécifications techniques détaillées concernant les archives, l'informatique et la sécurité, qui restent toutes applicables et dont il a été tenu compte dans le plan actuel.

17. Le projet architectural consiste essentiellement à disposer les bâtiments autour d'une cour ouverte afin de tirer pleinement parti de la force naturelle du site. Un schéma en plan et deux rendus du projet sont exposés dans l'annexe I du présent rapport.

18. Le complexe sera disposé de manière à épouser naturellement le terrain en pente douce, et la cour, bordée de bâtiments sur trois côtés, offrira sur le quatrième la perspective du mont Meru. Outre qu'elle tire le meilleur parti possible du cadre naturel, cette adaptation au terrain de la construction proposée réduit au minimum les coûts d'aménagement sur le site.

19. Un grand arbre, seul au centre de la cour, est visible des bâtiments des archives, du prétoire et des bureaux. L'arbre symbolise la justice, car dans de

nombreuses régions d'Afrique, les « tribunaux » se réunissent traditionnellement en plein air, sous un arbre.

20. Le complexe lie une architecture moderne, respectueuse de l'environnement et efficace avec des références à des éléments régionaux, comme par exemple la forme conique du prétoire et les formes rectangulaires, caractéristiques de la région, des bâtiments en maçonnerie et en béton armés. La conception d'ensemble reflète l'essence du Mécanisme, qui s'affirme comme une institution modèle, petite et efficace, de justice pénale internationale. Les trois bâtiments se présentent dans un style dépouillé et minimaliste et sont conçus pour être adaptables et modulables comme l'exigeront les activités ponctuelles; l'ambition du Conseil de sécurité, qui envisageait une institution petite, efficace et temporaire, trouve ainsi sa traduction esthétique dans les locaux de la division d'Arusha du Mécanisme. En même temps, le cadre et la configuration d'ensemble du complexe donnent comme il se doit une impression de dignité et de sérieux.

Initiatives en faveur de la viabilité

21. Le projet se conformera aux pratiques optimales actuelles des professions de l'architecture et du bâtiment en ce qui concerne le respect de l'environnement. Cela permettra de réduire au minimum la consommation d'énergie, d'eau et d'autres ressources, et par conséquent les coûts d'exploitation à long terme du complexe et les émissions de gaz à effet de serre. Cela permettra aussi de réduire autant que possible les déchets produits par les activités de construction et de promouvoir les pratiques de construction régionales.

22. En l'absence d'un système de labellisation des bâtiments écologiques applicable au niveau international, ou d'une norme nationale en la matière appliquée dans les pays de la région, aucune certification ne sera sollicitée à cet égard pour le projet. Néanmoins, l'équipe chargée de la conception architecturale évaluera le projet au regard de plusieurs systèmes nationaux de certification, notamment les suivants : Building Research Establishment Environmental Assessment Method (BREEAM, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Comprehensive Assessment System for Built Environment Efficiency (CASBEE, Japon), Green Star (Australie) et Leadership in Energy and Environmental Design (LEED, États-Unis d'Amérique), et se donnera comme objectif le niveau le plus élevé prévu par chaque système.

23. Étant donné le climat naturellement tempéré de la région tout au long de l'année, ainsi que l'utilisation de la maçonnerie et du béton armé pour la construction, le projet tirera parti de l'inertie thermique pour être moins tributaire des modes artificiels de chauffage et de refroidissement, ce qui permettra de réduire la consommation d'énergie. En particulier, dans le bâtiment des archives, dont les spécifications concernant la température de l'air sont strictes, des murs épais emmagasineront la chaleur du soleil pendant la journée pour la rediffuser la nuit dans le bâtiment. À l'inverse, pendant la journée, ils protégeront les locaux de la chaleur excessive du soleil.

24. Le bâtiment des archives, qui se présente comme une vaste structure sur un seul niveau avec une toiture plate, sera doté d'un groupe de panneaux solaires photovoltaïques qui capteront l'énergie naturelle du soleil pour produire une forme passive d'électricité. Selon les estimations, suffisamment de panneaux solaires pourront être installés sur les 1 637 mètres carrés de la toiture pour couvrir 100 %

des besoins annuels d'électricité du bâtiment des archives. En conséquence, le bâtiment sera autonome sur le plan énergétique et aucune source additionnelle d'énergie active ne sera nécessaire. Cette réalisation importante s'inspire de la réussite des nouveaux locaux des bureaux de Nairobi et renforce le recours à l'énergie passive comme pratique optimale dans une région où l'énergie solaire est abondante.

25. Les éléments assurant la viabilité écologique de l'installation comprennent également ceux qui visent à réduire la consommation d'eau douce, comme les toilettes à faible débit ou à débit régulé, un système de collecte et de traitement des eaux grises à des fins d'irrigation et l'utilisation d'espèces locales pour l'aménagement du paysage, ce qui réduira grandement les besoins d'irrigation.

Accessibilité

26. La conception du bâtiment sera pleinement conforme aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le site et les bâtiments seront accessibles à tous, tout particulièrement aux chercheurs, ainsi qu'aux autres membres du public, y compris les personnes ayant des handicaps auditifs, visuels, moteurs ou cognitifs.

Bâtiment des archives

27. L'archiviste en chef du Mécanisme a, en étroite collaboration avec le Bureau des services centraux d'appui, examiné et confirmé les estimations initiales du volume nécessaire et des autres spécifications techniques détaillées du projet en ce qui concerne l'espace hautement spécialisé consacré aux archives. Le bâtiment des archives sera le plus vaste des trois. Il contiendra des dépôts, des espaces consacrés aux travaux techniques et des espaces de bureau pour le personnel des archives, ainsi qu'une salle de lecture. Les installations seront sûres et leur accès sera limité et contrôlé par le personnel des archives, afin d'assurer la sécurité et de préserver l'intégrité des archives.

28. Le bâtiment des archives contiendra deux dépôts : un vaste dépôt pour les supports papier et multimédias et un petit dépôt pour les supports magnétiques et numériques, ainsi que pour les archives photographiques. Dans les deux dépôts, des conditions ambiantes optimales pour le stockage des archives à long terme seront maintenues grâce au contrôle de la température, de l'humidité relative et de la qualité de l'air. Les caractéristiques concernant la viabilité, exposées aux paragraphes 22 à 26 ci-dessus, seront extrêmement importantes dans le cas du bâtiment des archives, pour réduire au minimum tant les coûts d'exploitation que la dépendance à l'égard des systèmes mécaniques. Les dépôts seront équipés de rayonnages et d'autres matériels de stockage spécialisés pour assurer des conditions matérielles optimales aux fins de la conservation à long terme des archives.

29. Les espaces consacrés aux travaux techniques, adjacents aux dépôts, seront utilisés par le personnel des archives pour des activités comme le nettoyage, la restauration, le conditionnement, l'organisation et le catalogage des archives. Cette partie du bâtiment contiendra aussi un espace de bureaux pour le personnel des archives.

30. Le bâtiment des archives comprendra aussi une salle de lecture équipée pour permettre au public, notamment les chercheurs et les juristes régionaux ou

internationaux, d'étudier les archives et d'avoir accès aux principaux ouvrages et pièces de référence. Cette salle sera équipée de tables permettant de manier les documents papier et de postes de travail informatisés pour visionner les archives numériques. Elle sera également équipée d'étagères contenant des copies papier de guides pour la recherche de documents et d'autres documents de référence. Adjacent à la salle de lecture, il y aura un espace destiné à l'information du public, où seront proposés des documents publiés, sous forme papier ou numérique, tirés des archives, d'autres documents d'information ou de référence et des expositions spéciales.

31. Enfin, le bâtiment hébergera les fonctions d'appui essentielles du complexe, notamment la sécurité, les télécommunications, le stockage des données, les services auxiliaires, une petite cafétéria et une rampe de déchargement. Ces installations seront totalement séparées de celles des archives.

Bâtiment des bureaux

32. Le bâtiment des bureaux est un bâtiment compact de forme rectangulaire, conçu pour permettre d'aménager les locaux avec autant de souplesse et d'efficacité que possible. Des spécifications concernant les espaces individuels conformes à celles qui ont été appliquées dans de récents projets d'équipement comparables au Secrétariat ont été utilisées pour l'aménagement des locaux; à ces espaces s'ajoutent des aménagements communs, comme des salles de conférence, des offices, des espaces pour les activités de copie et des espaces d'archivage.

33. Le bâtiment des bureaux est divisé en quatre sections qui sont séparées les unes des autres et de l'aire centrale par des murs et des portes sécurisées pour répondre aux exigences de confidentialité et de sécurité et pour assurer, comme il se doit, la séparation qu'impose le caractère judiciaire des activités du Mécanisme.

34. Les bureaux aménagés pour répondre aux fluctuations des besoins en personnel, en particulier aux afflux de personnel en période de procès, prendront la forme d'espaces de travail partagés, par exemple selon un système de bureaux à la carte ou sans occupant fixe, et non celle de postes de travail ou de bureaux individuels.

Prétoire

35. Le prétoire, qui occupe seulement 12 % de la surface des locaux de la division d'Arusha, est le plus petit des trois bâtiments. Cet espace sera suffisant pour les activités judiciaires du Mécanisme.

36. Des efforts considérables ont été déployés pour assurer l'efficacité de cet espace nécessaire par rapport aux coûts engagés. Par exemple, le bâtiment pourra être utilisé, soit comme prétoire, soit comme salle de réunion polyvalente, au gré des exigences qu'imposeront les activités judiciaires du Mécanisme. En outre, les normes utilisées pour la construction du prétoire tiennent compte de ce que les prétoires des tribunaux internationaux ont apporté en matière d'efficacité et d'expérience, pour répondre aux exigences de la procédure judiciaire tout en limitant les dépenses. Quatre zones séparées sont établies, respectivement pour le public, les juges, l'accusation et la défense, y compris les accusés. Chaque zone comporte son propre accès au bâtiment, y compris au prétoire proprement dit, pour éviter autant que possible les contacts intempestifs et les risques posés à la sécurité.

IV. Gestion du projet et questions d'administration

Gestion du projet

37. Guidé par les observations du Président et du Procureur du Mécanisme et par les conseils techniques donnés par le Bureau des services centraux d'appui, le Sous-Secrétaire général et Greffier du Mécanisme joue un rôle de premier plan dans la pleine mise en application des instruments de contrôle des Nations Unies et dans le bon déroulement du projet.

38. Il est épaulé dans cette tâche par son cabinet, en particulier par le Chef du Greffe de la division d'Arusha, qui a notamment pour fonction de faciliter les échanges entre le Greffier et l'État hôte et d'assurer la supervision du projet au niveau local.

39. Il ressort des derniers plans d'équipement mis en œuvre au Secrétariat, notamment le plan-cadre d'équipement à New York et la construction des nouveaux locaux à Addis-Abeba et Nairobi, qu'il faut pouvoir compter sur les services d'un chef de projet à plein temps assurant sur place la gestion quotidienne, la coordination et la rapidité d'exécution du plan, ce qui, au bout du compte, fera faire des économies à l'Organisation. La procédure de recrutement du chef de projet arrive à son terme et le candidat retenu devrait rejoindre le cabinet du Greffier d'ici au mois de mars 2013, date à laquelle sa présence deviendra nécessaire. À l'origine, comme l'indiquent les précédents rapports du Secrétaire général, le chef de projet devait être recruté pour une durée de quatre ans et 10 mois. Compte tenu du resserrement du calendrier, tel que mentionné dans le présent rapport, et sachant que l'étude de conception a été faite en interne, raison pour laquelle il n'a pas été nécessaire de recruter un chef de projet pour la période de conception, on estime aujourd'hui n'avoir besoin d'un chef de projet que pendant deux ans et 10 mois.

Consultations avec les parties prenantes

40. La Mécanisme a encore intensifié ses activités de coopération avec le Bureau des services centraux d'appui, qui ont commencé dès le début du projet. Le Bureau apporte conseils et appui pour tous les aspects de la mise en œuvre du projet. Le Mécanisme et le Bureau se consultent régulièrement par visioconférence, par conférence téléphonique et par courrier, ce qu'ils continueront de faire pendant toute la durée du projet. Des réunions de coordination sont tenues dans le cadre des missions que le Mécanisme effectue à New York pour rendre compte de ses activités et de celles que le Bureau effectue à Arusha et à La Haye pour examiner les sites de construction potentiels et pour apporter un appui technique. Au cours de la période à l'examen, le Bureau a continué d'aider le Mécanisme à coordonner son action avec d'autres partenaires clefs du projet au Secrétariat, en particulier le Département de la sûreté et de la sécurité, le Bureau de l'informatique et des communications et le Bureau des affaires juridiques.

41. Les tribunaux ont continué de fournir au Mécanisme une assistance technique dans l'exécution du projet, en particulier dans les domaines de la sécurité, des télécommunications, du budget, des ressources humaines et des achats, assistance qui s'inscrit dans le cadre de l'appui administratif qu'ils lui apportent.

Dispositions relatives aux achats

42. Le Mécanisme prend les dispositions nécessaires pour que la procédure de passation des marchés d'architecture et de construction soit aussi rapide et efficace que possible. Le Secrétariat estime que l'Office des Nations Unies à Nairobi est le mieux à même de s'en occuper, ce dernier devant tenir compte des consultations approfondies et des analyses menées concernant les éléments suivants : la cadence de la réduction des effectifs dans les tribunaux, qui ne permet pas d'assurer un niveau de ressources suffisant pendant toute la phase d'achats; le niveau d'expertise requis pour réaliser ce type d'achats; et la proximité du site de construction.

Possibilités de partage des ressources

43. Le Mécanisme est ouvert à la possibilité de partager des services ou des locaux dans l'intérêt de l'efficacité, de l'économie et de la sécurité. Le Secrétaire général constate qu'il n'y a pas d'autre organisme ou organe des Nations Unies doté d'importants effectifs (par exemple, des antennes ou des équipes de liaison) et des infrastructures nécessaires à Arusha qui puisse proposer de partager des locaux avec le Mécanisme. De l'avis du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Bureau des services centraux d'appui, et ainsi que l'a confirmé l'État hôte, il n'existe pas à Arusha de locaux qui pourraient permettre au Mécanisme d'assurer ses fonctions et de mener ses activités, qui comprennent la gestion des archives et l'administration de procédures judiciaires complexes et très délicates.

44. Le Mécanisme considère qu'emprunter une salle d'audience d'une autre institution n'est pas une solution viable. Compte tenu de la complexité et de la durée des affaires dont connaît le Mécanisme et de la difficulté qu'il y a à faire comparaître des témoins dont la plupart font l'objet de mesures de protection dans différentes régions d'Afrique et ailleurs dans le monde, ne disposer que d'une salle d'audience appartenant à une tierce partie pourrait considérablement influencer sur le calendrier judiciaire du Mécanisme, compromettre le droit à un procès équitable et engendrer de coûteux retards. En outre, cette solution présente des risques en matière de sécurité qui pourraient empêcher de concrétiser cette idée. Les salles dont dispose actuellement le Tribunal seront démantelées lorsque l'Organisation quittera les locaux du Centre international de conférence d'Arusha. Par ailleurs, l'Organisation n'exerce aucun contrôle sur les besoins programmatiques et techniques ni sur le calendrier des autres instances régionales dont la construction pourrait être prévue à Arusha.

Gestion des risques et communication

45. Pour gérer les risques liés au projet, l'équipe de gestion du projet établira et tiendra, dans des rapports réguliers concernant le projet, un inventaire des risques qui permettra de dresser le tableau des risques et de prévoir leurs effets et leurs incidences financières. L'inventaire des risques précisera tous les risques potentiels concernant la qualité et les questions techniques, le calendrier et le budget. Les risques seront quantifiés afin de pouvoir déterminer si les ressources prévues au budget et au titre des imprévus seront suffisantes. Toutes les parties intéressées seront informées régulièrement du suivi de la gestion des risques.

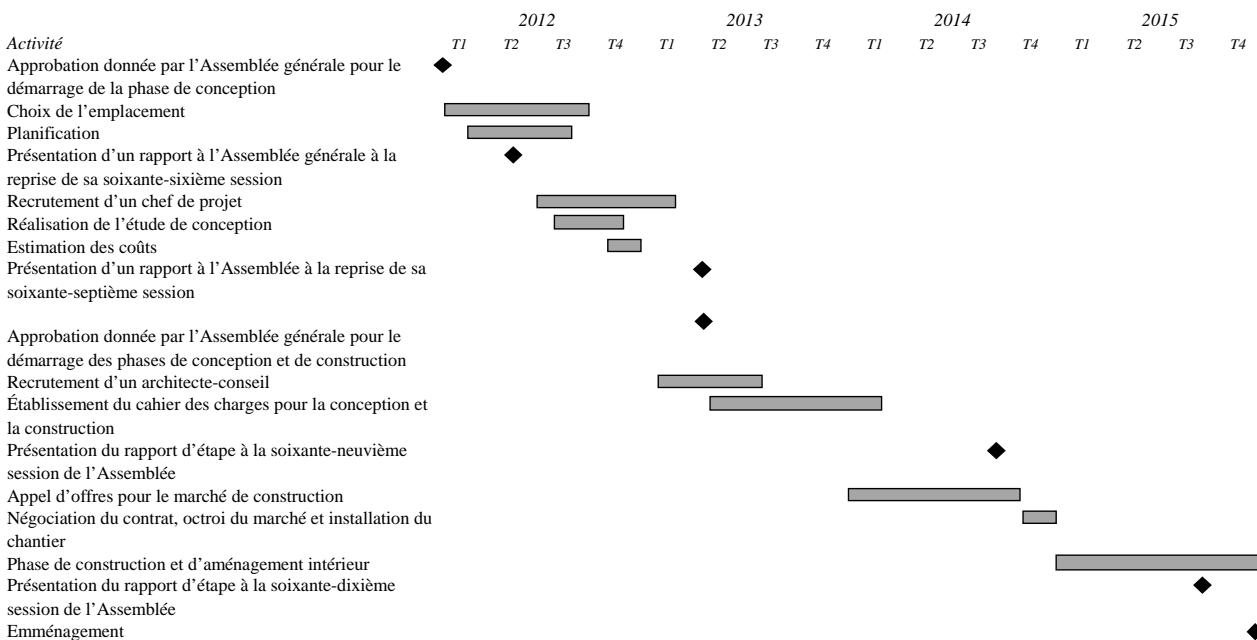
V. Calendrier du projet

46. Les États Membres ayant demandé d'accélérer les travaux tout en garantissant le contrôle efficace du projet, l'équipe de projet, présidée par le Sous-Secrétaire général et Greffier du Mécanisme et composée de représentants du Mécanisme et du Bureau des services centraux d'appui, a pris un certain nombre de mesures. Tout d'abord, l'équipe s'est chargée à titre exceptionnel de l'étude de conception en utilisant les ressources internes dont elle disposait, ce qu'elle n'a pu faire que parce que le projet n'est pas très complexe et qu'il est d'une taille modeste. Les prévisions de dépenses afférentes à l'étude de conception ont été établies quatre mois avant la date prévue, réduisant ainsi la durée totale du projet de quatre mois également. Cependant, il faudra peut-être faire appel à un cabinet d'architectes extérieur pour élaborer un dossier plus détaillé, diriger le chantier et s'occuper des permis de construire. L'équipe a également réduit de deux mois le temps prévu pour la négociation du marché et l'installation du chantier et de neuf mois celui prévu pour les travaux de construction. Ce resserrement du calendrier tient aux progrès réalisés dans le choix du site et l'étude de conception. Le site choisi étant un terrain nu, il ne sera pas nécessaire de réaliser des travaux de démolition ou de terrassement. En conséquence, on sait bien combien de temps sera nécessaire pour préparer et aménager le terrain et, partant, la phase de construction a été raccourcie. La durée d'exécution du projet est ainsi passée de cinq ans et trois mois à quatre ans.

47. L'équipe chargée du projet estime que le calendrier resserré est tenable. Toutefois, elle devra être attentive à tout facteur extérieur imprévu et en limiter les effets. On remarquera que des projets similaires ont été menés dans la région, qui ont duré plus de cinq ans, notamment la construction des nouveaux bureaux à Nairobi et, plus récemment, du siège de la Communauté d'Afrique de l'Est à Arusha, projet qui a duré sept ans en tout. Cependant, la taille de ces projets a sensiblement changé pendant ou après la phase de conception. L'équipe tiendra compte des enseignements tirés de ces expériences et assurera une stricte gestion des risques du projet qui l'occupe.

48. Le tableau ci-après résume le calendrier du projet.

Calendrier du projet de construction des nouveaux locaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (division d'Arusha)



VI. Prévisions de dépenses détaillées

49. Une fois l'étude de conception terminée, des prévisions de dépenses détaillées ont été établies par un cabinet spécialisé dans l'évaluation des coûts, sous la direction de l'équipe de projet. Pour ce faire, l'avant-métré a été établi sur la base des dessins techniques et les coûts ont été calculés pour les ouvrages et éléments de construction suivants : fondations, superstructure, enveloppe, couverture, aménagement intérieur, systèmes de transport, plomberie, chauffage, ventilation et climatisation, protection incendie, travaux d'électricité et aménagement extérieur. Les estimations se fondent sur des données exactes relatives aux coûts issues de la région, en particulier sur les données tirées du projet récemment mené par l'Organisation pour la construction des nouveaux locaux à Nairobi.

50. Le coût total du projet est estimé à 7 737 362 dollars, montant qui comprend les dépenses liées à la construction, aux travaux préliminaires, aux honoraires d'architecte, à la gestion du chantier et au contrôle technique ainsi qu'aux déplacements du personnel qui fournit une assistance technique.

51. Cette estimation ne prévoit pas de marge de 15 % pour les dépenses imprévues. Si l'on se fonde sur les plans d'équipement mis en œuvre par l'Organisation ces dernières années, il est nécessaire d'en prévoir une pour faire face aux aléas, comme l'état du terrain, les erreurs et oublis de l'architecte ou les problèmes imprévus en matière contractuelle. Le Secrétaire général recommande d'appliquer une marge, étant entendu que tout solde non utilisé sera reversé aux

États Membres à la conclusion du projet. Le coût total du projet, compte tenu d'une marge de 15 % pour imprévus, s'élèverait à 8 787 733 dollars.

52. Les prévisions de dépenses sont ventilées en détail dans le tableau ci-après.

**Coût estimatif des nouveaux locaux du Mécanisme international
appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux
(Division d'Arusha)**

(En dollars des États-Unis)

Coûts de construction	
Bureaux	1 768 582
Archives	2 653 483
Tribunal	944 424
Travaux préliminaires et parking extérieur	999 398
Total partiel	6 365 887
Honoraires d'architecte et frais de gestion du projet	
Honoraires d'architecte ^a	636 589
Gestion et contrôle du projet ^b	635 800
Frais de voyage ^c	99 086
Total partiel	1 372 263
Coût total du projet (hors marge pour imprévu)	7 737 362
Fonds pour imprévus ^d	1 050 371
Coût total estimatif (marge pour imprévus comprise).	8 787 733

^a Tient compte des frais liés au recours à un cabinet extérieur d'architectes-conseils chargé d'établir le dossier de construction détaillé, à la gestion du chantier et au recours à un architecte chargé de s'occuper des permis de construire.

^b Tient compte des frais de recrutement d'un chef de projet chargé de la gestion quotidienne et de la coordination du projet.

^c Tient compte des frais de voyage entre New York, La Haye et Arusha pour le personnel chargé de fournir une assistance technique.

^d Représente 15 % des frais de construction et des honoraires d'architecte (qui font partie des frais de construction).

53. Comme l'a demandé l'Assemblée générale, le Secrétaire général a réalisé une analyse comparative du coût au mètre carré d'une structure temporaire par rapport à une structure permanente. Selon l'estimation ci-dessus, le coût d'une structure permanente est de 1 264 dollars par mètre carré construit, soit 1 745 dollars par mètre carré, tous frais compris (honoraires d'architecte, gestion du projet et imprévus). Le coût d'une structure temporaire serait de 1 117 dollars par mètre carré construit, soit 1 561 dollars par mètre carré, tous frais compris. L'écart représente une réduction potentielle du coût total du projet de l'ordre de 12 %.

54. Cette économie se ferait au détriment de la qualité d'ensemble de plusieurs composantes des bâtiments, notamment l'enveloppe, l'aménagement intérieur et les finitions, l'éclairage intérieur et extérieur et l'aménagement extérieur. Les

économies sur la structure des bâtiments seraient nulles et celles sur les installations mécaniques et électriques très limitées compte tenu des normes de sécurité. Cette solution serait conforme aux pratiques récemment appliquées par le Secrétariat pour la construction de bâtiments temporaires, en particulier le bâtiment de la pelouse nord au Siège de l'Organisation. En outre, l'écart entre le coût de bâtiments permanents et celui de bâtiments temporaires est faible, sachant que l'architecture des bâtiments est épurée et normalisée.

55. Toutefois, la réduction des coûts ne s'applique qu'à la construction. Un bâtiment temporaire engendrerait un coût du cycle de vie plus élevé, notamment du fait de sa nature très spécialisée. Ses frais de fonctionnement et d'entretien seraient plus élevés également, en particulier pour ce qui est des charges et du remplacement et de l'entretien des équipements, en raison de la moindre qualité des finitions extérieures et intérieures. Tout compte fait, cette solution serait plus coûteuse pour l'Organisation. En conséquence, le Secrétaire général ne recommande pas de construire des locaux temporaires au lieu des locaux permanents.

VII. Financement

56. Par sa résolution 66/240 A, l'Assemblée générale a ouvert un crédit initial de 3 millions de dollars au titre du projet. Vu le calendrier, il est prévu que d'ici à la fin de 2013, 362 020 dollars auront été dépensés. Ainsi resteront 2 637 980 dollars, qui devront être utilisés en 2014 et 2015 (voir la planification des coûts à l'annexe II).

57. Il convient de rappeler que pour les récents projets de construction, comme la construction des nouveaux bureaux à Nairobi et à Addis-Abeba, un compte spécial pluriannuel avait été utilisé pour financer les principaux travaux de construction en cours. Sachant que la construction du nouveau complexe d'Arusha ne sera pas terminée avant la fin de 2015, comme le prévoit le dernier calendrier resserré, le Secrétaire général propose qu'un compte spécial du même type soit créé pour le projet. L'Assemblée générale sera informée tous les ans de l'état des dépenses et de l'avancement du projet dans le cadre du rapport du Secrétaire général.

58. Le Secrétariat indiquera le montant des dépenses restant à financer au titre du projet, compte tenu du crédit de 3 millions de dollars déjà ouvert par la résolution 66/240 A, et demandera les crédits correspondants dans le projet de budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2014-2015.

VIII. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

59. L'Assemblée générale est invitée à :

a) **Prendre note des progrès réalisés dans l'exécution du projet pendant la période à l'examen;**

b) **Prendre acte de l'étude de conception, du calendrier révisé d'exécution du projet et du coût total estimé, et d'autoriser les activités liées à toutes les phases du projet, y compris la phase de construction;**

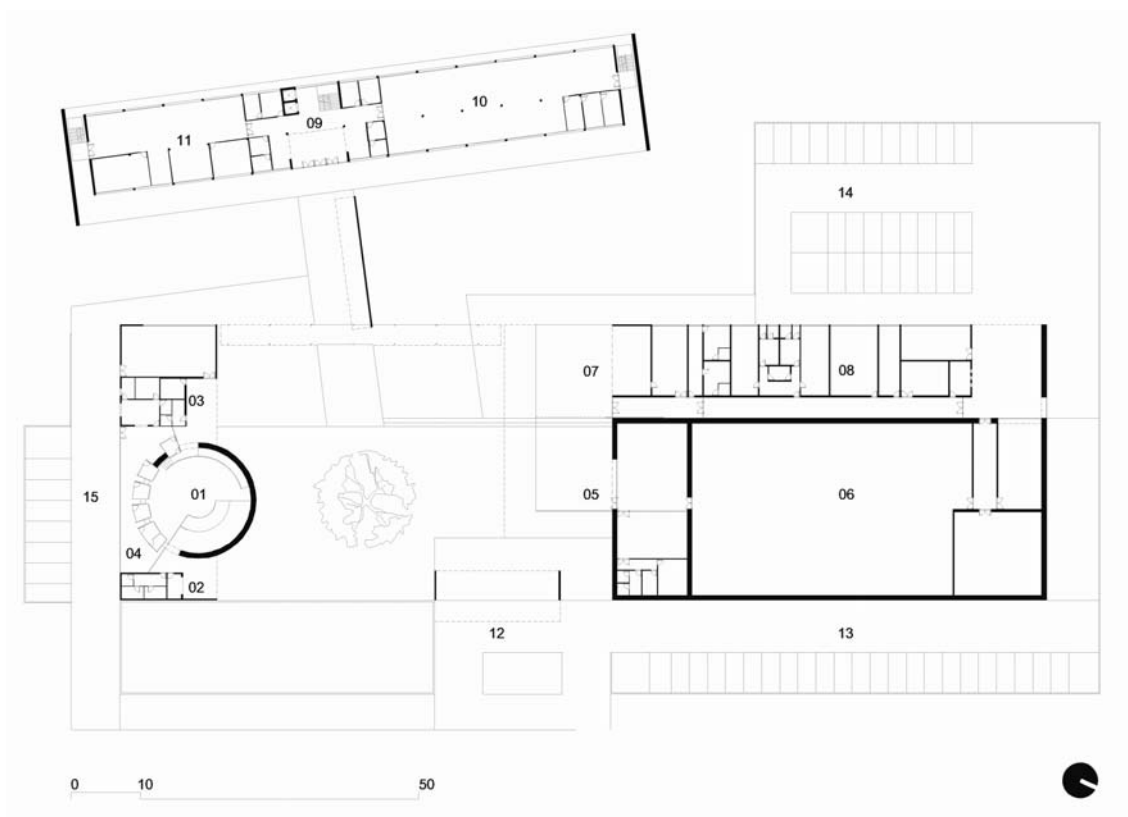
c) Prendre note du fait que des crédits supplémentaires seront demandés dans le projet de budget du Mécanisme pour l'exercice biennal 2014-2015;

d) Décider que le compte spécial pluriannuel des travaux de construction en cours sera utilisé pour comptabiliser les dépenses afférentes au projet et qu'un état devra lui être communiqué tous les ans dans le cadre du rapport du Secrétaire général jusqu'à la fin du projet.

Annexe I

Schéma en plan et rendu du nouveau complexe

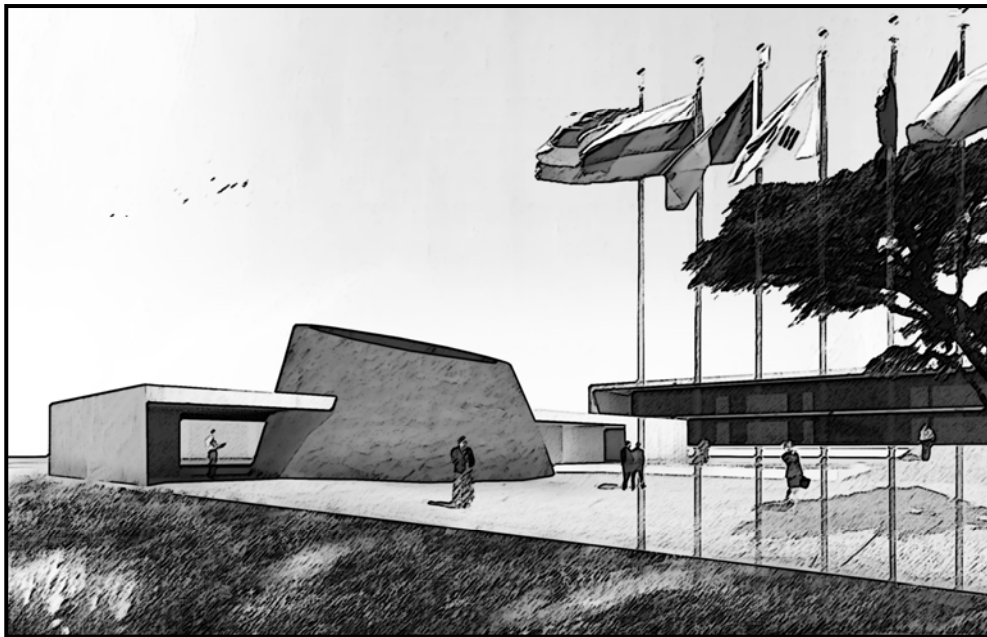
Schéma en plan



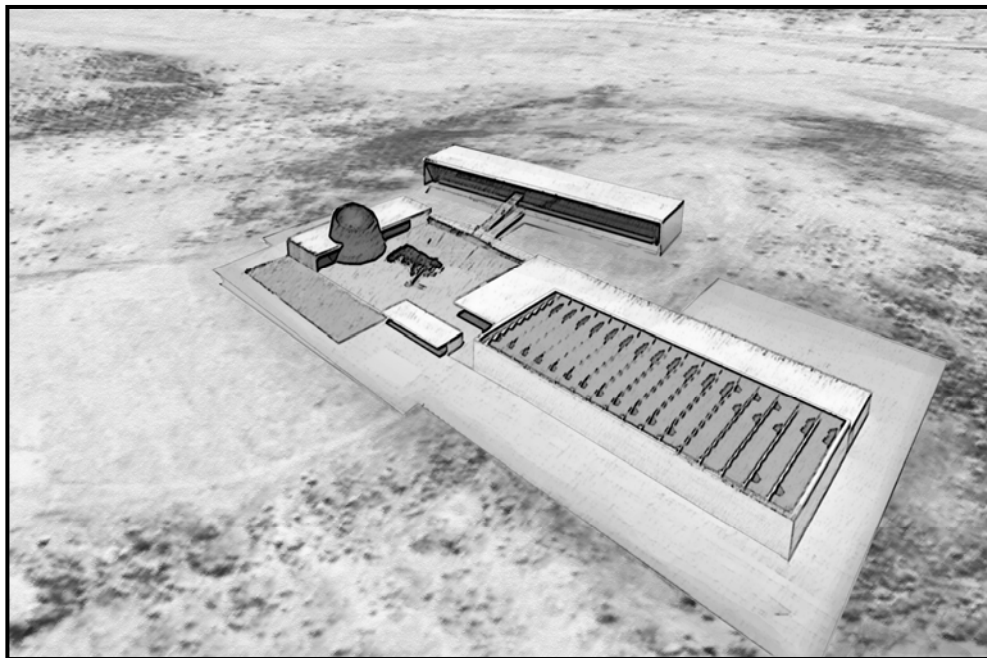
Légende :

- 01 Salle d'audience
- 02 Service d'audience, partie publique
- 03 Service d'audience, partie privée
- 04 Service d'audience, zone technique
- 05 Bâtiment des archives, partie publique
- 06 Bâtiment des archives, partie privée
- 07 Cafétéria
- 08 Bâtiment de service
- 09 Bâtiment à usage de bureaux, aire d'accueil
- 10 Bâtiment à usage de bureaux, aile est
- 11 Bâtiment à usage de bureaux, aile ouest
- 12 Plateforme de chargement
- 13 Aire de stationnement pour les visiteurs
- 14 Aire de stationnement pour le personnel, bureaux
- 15 Aire de stationnement pour le personnel, salle d'audience

Vue perspective de la salle d'audience depuis l'entrée principale



Projection axonométrique de l'ensemble du complexe vu du nord-ouest



Annexe II

**Planification des coûts afférents à la construction
d'un nouveau complexe pour la division d'Arusha
du Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

(En dollars des États-Unis)

	2013	2014	2015	Total
Coûts de construction	–	636 589	5 729 298	6 365 887
Honoraires d'architecte et frais de gestion du projet				
Honoraires d'architecte	127 318	254 635	254 635	636 589
Gestion et contrôle du projet	211 933	211 933	211 933	635 800
Frais de voyage	22 506	35 278	41 302	99 086
Total partiel	361 757	501 847	507 871	1 371 475
Coût total du projet (hors marge pour imprévus)	361 757	1 138 436	6 237 169	7 737 362
Fonds pour imprévus	–	120 991	929 380	1 050 371
Coût global (marge pour imprévus comprise)	361 757	1 259 427	7 166 549	8 787 733